



RÈGLEMENT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

PREAMBULE

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Haute-Corrèze Communauté soutient les initiatives menées par les associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les politiques communautaires mises en œuvre.

La politique communautaire repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations retenues. La Communauté de Communes affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie du territoire et les accompagne dans leurs actions par le biais de subventions directes (aides financières) et indirectes (prêts de matériels et d'outils de communication, mise à disposition de salles).

Haute-Corrèze Communauté s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions et de maîtrise de l'enveloppe budgétaire.

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire. Les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être :

Facultatives : elles ne peuvent être exigées par un quelconque tiers,

Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique,

Conditionnelles : elles doivent être attribuées en respect des règles d'attributions fixées et validées par le Conseil Communautaire. Elles restent soumises à la libre appréciation du Conseil Communautaire.

Quel que soit le projet présenté, les associations dont l'objet est à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une demande de subvention.

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions de fonctionnement et aux manifestations soutenues dans le domaine de l'animation, de la culture, de sport de pleine nature, de la jeunesse ou dans certains domaines prévus dans les statuts.

Il définit les conditions générales d'attribution, les modalités de paiement des subventions, les contreparties attendues et les critères.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité territoriale : délai, documents à remplir et à retourner. Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les différents services.

ARTICLE 2 : CRITÈRES ÉLIGIBLES SOCLES

Pour être éligible au présent règlement, l'association doit répondre dans un premier temps à des critères éligibles « socles » :

- Être une association dite loi 1901 déclarée en Préfecture,
- Avoir son objet social rattaché à l'une des compétences de Haute-Corrèze Communauté,
- Avoir son projet événementiel (fonctionnement / manifestation) sur le territoire de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION

Les associations éligibles peuvent formuler :

3.1 UNE DEMANDE DE SUBVENTION AFFECTÉE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Cette subvention est une aide financière de Haute-Corrèze Communauté à l'exercice du bon fonctionnement de l'association. **Le montant est variable** et défini selon les critères d'éligibilité (socles) et l'étude des éléments supplémentaires du dossier, approuvés par le Conseil Communautaire (**document consultable sur le site internet**).

3.2 UNE DEMANDE DE SUBVENTION AFFECTÉE AUX ÉVÉNEMENTS / MANIFESTATIONS

Cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une manifestation ou d'un événement ponctuel. **Le montant est variable** et définit selon les critères d'éligibilité (socles) et l'étude des éléments supplémentaires du dossier, approuvés par le Conseil Communautaire (**document consultable sur le site internet**).

ARTICLE 4 : BUDGET

L'enveloppe budgétaire globale allouée aux associations sera définie chaque année par le Conseil Communautaire à l'occasion du vote du budget.

Le Bureau Communautaire réalisera la répartition de l'enveloppe

Les attributions de subventions respecteront les enveloppes précédemment définies.

ARTICLE 5 : PROCÉDURE DE DÉPÔT DU DOSSIER

Deux demandes de subventions sont autorisées par association et par an :

- Une demande de subvention de fonctionnement,
- Une demande de subvention d'événementiel de portée communautaire à minima.

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation **d'un dossier complet (tout dossier incomplet ne sera pris en compte)** adressé à Monsieur le Président de Haute-Corrèze Communauté comportant les pièces suivantes :

- Dossier de demande de subventions téléchargeable sur www.hautecorrezecommunaute.fr
- Les pièces justificatives obligatoires consultables sur www.hautecorrezecommunaute.fr

Selon l'importance du dossier, Haute-Corrèze Communauté se réserve le droit de réclamer des justificatifs supplémentaires.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'INSTRUCTION DU DOSSIER

6.1 POUR UNE SUBVENTION AFFECTÉE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Seuls les dossiers complets seront instruits administrativement par les services.

Dès réception du dossier, un récépissé vous sera transmis.

6.1.1 Dépôt des dossiers

Le dossier peut être remis en main propre au personnel d'accueil de Haute-Corrèze Communauté contre remise d'un récépissé.

Il peut être également envoyé avec suivi postal au Président de la Communauté de Communes. Le cachet de la poste faisant foi et atteste que le dossier a été déposé dans les délais.

Il pourra être transmis par envoi électronique à l'adresse :
subvention@hautecorrezecommunaute.fr

Tout dossier déposé en dehors des délais mentionnés sur www.hautecorrezecommunaute.fr ne pourra être pris en compte.

6.1.2 Instruction du dossier

Les dossiers seront réceptionnés par un guichet unique (service accueil et vie locale) puis transmis pour étude auprès des services concernés par la thématique de l'association. Le Bureau Communautaire donnera ensuite un avis favorable ou défavorable pour attribuer les subventions.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question complémentaire peut donner lieu à un entretien avec un élu ou un technicien de la Communauté de Communes.

Les animateurs d'accueil et vie locale peuvent être soutien dans la constitution administrative du dossier de demande de subventions sur rendez-vous aux coordonnées indiquées sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Au-delà d'un montant de 5 000 €, une convention sera rédigée entre Haute-Corrèze Communauté et le tiers bénéficiaire, mentionnant les contreparties demandées.

La convention précisera également les modalités du partenariat :

- Les conditions d'évaluation : objectifs visés, publics ciblés, partenariats, moyens techniques et financiers, communication...
- Les éléments à fournir pour l'évaluation (projet pédagogique de la structure, bilan, plaquette, publicité...),
- Les conditions de versement de la subvention.

6.2. POUR UNE SUBVENTION AFFECTÉE AUX ÉVÉNEMENTS / MANIFESTATIONS

Seuls les dossiers complets seront instruits administrativement par les services.

Dès réception du dossier, un récépissé vous sera transmis.

6.2.1 Dépôt des dossiers

Idem à l'article 6.1.1

6.2.2 Instruction du dossier

Les dossiers seront réceptionnés par un guichet unique (service accueil et vie locale) puis transmis pour étude auprès des services concernés par la thématique de l'association. Le Bureau Communautaire donnera ensuite un avis favorable ou défavorable pour attribuer les subventions.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question complémentaire peut donner lieu à un entretien avec un élu ou un technicien de la Communauté de Communes.

Les animateurs d'accueil et vie locale peuvent être soutien dans la constitution administrative du dossier de demande de subventions sur rendez-vous aux coordonnées indiquées sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Au-delà d'un montant de 5 000 €, une convention sera rédigée entre Haute-Corrèze Communauté et le tiers bénéficiaire, mentionnant les contreparties demandées.

La convention précisera également les modalités de partenariat :

- La délimitation de l'implication de chaque partenaire (associations, mairies, Communauté de Communes...),
- La communication/promotion de la Communauté de Communes,
- Les conditions financières (budget, aides, défraiements, ...) et de paiements.

ARTICLE 7 : DÉCISION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Le Bureau Communautaire valide au regard des critères définis aux articles 2 et 3 du présent règlement et propose une somme au regard de l'affectation de l'enveloppe budgétaire.

7.1 NOTIFICATION DE LA SUBVENTION

L'association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification dans les deux semaines suivant la délibération en Conseil Communautaire.

ARTICLE 8 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS

8.1 POUR UNE SUBVENTION AFFECTÉE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Pour les associations non conventionnées (montant de subvention inférieur à 5 000€), les subventions de fonctionnement ne sont versées qu'à l'issue du vote du budget par la Communauté de Communes en un seul règlement.

Pour les associations conventionnées (montant de subvention supérieur à 5 000€), les subventions de fonctionnement ne sont versées qu'à l'issue du vote du budget par la Communauté de Communes selon les modalités définies dans la convention signée entre les parties.

8.2. POUR UNE SUBVENTION AFFECTÉE AUX ÉVÉNEMENTS / MANIFESTATIONS

Pour les associations non conventionnées (montant de subvention inférieur à 5 000€), les subventions liées aux événements / manifestations ne sont versées qu'à l'issue du vote du budget par la Communauté de Communes en un seul règlement.

Pour les associations conventionnées (montant de subvention supérieur à 5 000€), les subventions de manifestations ne sont versées qu'à l'issue du vote du budget par la Communauté de Communes selon les modalités définies dans la convention signée entre les parties.

En cas d'annulation ou de réalisation partielle de l'action, la Communauté de Communes examinera de nouveau le dossier et sera susceptible de revoir le montant de la subvention à la baisse au regard des dépenses engagées.

En cas de souhait de report de la manifestation sur l'année en cours, une demande d'autorisation devra être formulée auprès de la Communauté de Communes. Aucun report d'une année sur l'autre ne peut avoir lieu.

Dans l'éventualité où l'action n'aurait pas eu lieu, l'association s'engage au remboursement intégral de la subvention.

De plus, si le montant réel des dépenses est largement inférieur au montant prévisionnel, la subvention pourra être recalculée et l'association s'engage au remboursement de la part perçue indûment.

ARTICLE 9 : CONTROLE

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

ARTICLE 10 : LES CONTREPARTIES EN COMMUNICATION

10.1 POUR UNE SUBVENTION AFFECTÉE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent :

- Insérer le logo de Haute-Corrèze Communauté sur tous leurs supports de communication : plaquette, affiches, flyers, site internet (avec lien vers le site de Haute-Corrèze Communauté) ...
Nous conseillons aux bénéficiaires d'envoyer par mail à subvention@hautecorrezecommunaute.fr les documents de communication pour vérifier la lisibilité et le positionnement du logo de Haute-Corrèze Communauté.
- Faire connaître la page Facebook de Haute-Corrèze Communauté (si l'association a sa propre page Facebook).
- À minima, assurer la communication autour du projet sur l'ensemble du territoire communautaire.

La charte graphique de Haute-Corrèze Communauté est accessible via le lien suivant :

<http://www.hautecorrezecommunaute.fr/charte-graphique>

10.2. POUR UNE SUBVENTION AFFECTÉE AUX ÉVÉNEMENTS / MANIFESTATIONS

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent :

- À minima, assurer la communication autour de l'événement sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Faire connaître la page Facebook de Haute-Corrèze Communauté (si l'association porteuse ou l'événement a sa propre page Facebook).
- Inviter le président et le (ou les) vice(s) président(s) concerné(s) par la thématique de l'événement à participer à la manifestation.
- Respecter la grille des contreparties jointes **en annexe à ce document (annexe 1)**.

La charte graphique de Haute-Corrèze Communauté est accessible via le lien suivant :

<http://www.hautecorrezecommunaute.fr/charte-graphique>

ARTICLE 11 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA DÉCISION

La validité de la décision d'attribution de la subvention est valable sur l'année en cours.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement des subventions communautaires. Ces informations seront accessibles sur le site internet de la Communauté de Communes.

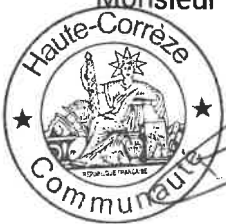
ARTICLE 13 : DIFFUSION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement ainsi que ses modifications sont transmis à l'ensemble des maires des communes membres.

Il pourra être fourni sur simple demande adressée à Haute-Corrèze Communauté et sera également téléchargeable sur notre site internet : www.hautecorrezecommunaute.fr

A Ussel, le 1^{er} décembre 2022,

Le Président de Haute-Corrèze Communauté
Monsieur Pierre Chevalier



ANNEXE 1 – GRILLE DES CONTREPARTIES EN COMMUNICATION

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	Moins de 1 000 €	De 1 000 € à 9 999 €	Plus de 10 000 €
(Les sommes correspondent soit à des participations financières directes, soit à des estimations d'actions autres que financières)			
1 - PROMOTION DE L'EVENEMENT :	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Logo de Haute-Corrèze Communauté sur : <ul style="list-style-type: none"> Affiches Publicités Programmes Cartons d'invitations Tracts etc. 	Oui	Oui + mention : "en partenariat avec ..."	Oui + mention : "en partenariat avec ..."
2 - SIGNALÉTIQUE (SUR OPTION) :	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Pose de banderoles de 2 mètres « Haute-Corrèze Communauté »	2 emplacements	2 emplacements	3 emplacements
Pose des Beach-Flags aux couleurs de Haute-Corrèze Communauté Sur espaces importants et visibles (scène, tribune, etc ...)	Oui	Oui	Oui
Banderoles de 6 mètres "HCC soutient cet événement" Sur espaces importants et visibles (scène, tribune, etc ...)	Non	Oui	Oui
3 - INVITATIONS A DEMANDER POUR LES EVENEMENTS PAYANTS ***	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Pour le grand public à faire gagner sur Facebook	Sur concertation avec l'association	Sur concertation avec l'association	Sur concertation avec l'association
Pour les agents de Haute-Corrèze Communauté	Sur concertation avec l'association	Sur concertation avec l'association	Sur concertation avec l'association
4 - RELATIONS PRESSE :	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Citations Haute-Corrèze Communauté dans communiqués de presse de l'organisateur	Oui	Oui, avec mention : "en partenariat avec ..."	Oui, avec mention « en partenariat avec »
Prise de parole Haute-Corrèze Communauté pour les discours protocolaires	Non	Non	Oui
5 - MULTIMÉDIA :	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Web : présence logo Haute-Corrèze Communauté sur site web de l'événement http://www.hautecorrezecommunaute.fr/charte-graphique/	Oui	Oui	Oui
Web : sur site de l'événement, texte de présentation de Haute-Corrèze Communauté	Non	Non	Oui
Web : lien hypertexte entre les sites	Oui, à partir du logo Haute-Corrèze Communauté	Oui, à partir du logo Haute-Corrèze Communauté	Oui, à partir du logo Haute-Corrèze Communauté
Possibilité d'utiliser les photos/vidéos de l'événement	Oui	Oui	Oui
Possibilité de réaliser des photos/vidéos de l'événement	Oui	Oui	Oui
6 - OPÉRATIONS PARTICULIÈRES :	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Distribution de documents spécifiques Haute-Corrèze Communauté pour le grand public (à la demande de la collectivité)	Non	Non	Oui
Stand Haute-Corrèze Communauté pour le grand public	Haute-Corrèze Communauté se réserve le droit d'installer, si cela est possible dans le cadre de l'événement, un stand de présentation dont les conditions et modalités seront définies avec les organisateurs.		

*** La collectivité se réserve la possibilité de contacter l'association pour mettre en place les actions de communication en accord avec celle-ci.